



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt-six septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU.

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS Antoine DUPÉ, Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON, Eric MOLLÉ, Philippe CANTIN, Denise CORBIN-STEIB, Fabrice DEVAUD, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Laurence GARREAU, Loïc RENAUD, Anne BESSONNET, Denis BOUTEAU, Daniel PIERRE, Jean-François JOLLY, Mickaël RECULEAU

Absents : M. Jean BARREAU

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Engagement d'une procédure de révision simplifiée du PLU
- Reprise de la voirie et de l'espace vert du square de la cour
- Avenant n°1 – LOT 1 – VRD – Marché école publique
- Avenant n°2 – LOT 2 – GROS ŒUVRE – Marché école publique
- Avenant n°3 – LOT 2 – GROS ŒUVRE – Marché école publique
- Avenant n°1 – LOT 7 – MENUISERIES BOIS – Marché école publique
- Avenant n°1 – LOT 9 – PLAFONDS – Marché école publique
- Avenant n°1 – LOT 10 – SOLS SCÉLLÉS – Marché école publique

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 JUIN 2011

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 juillet 2011.

3) AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ÈME} CLASSE AFFECTÉ À L'ÉCOLE PUBLIQUE DE COMMEQUIERS

Monsieur le Maire explique que mademoiselle Emeline CROCHET, agent technique territorial de 2^{ème} classe, est actuellement agent stagiaire de la Commune depuis le 1^{er} septembre 2011, affectée à l'école publique en qualité d'ATSEM.

Depuis la rentrée scolaire 2011/2012, il est demandé à Mlle CROCHET d'intervenir au restaurant scolaire municipal, à raison d'une heure par jour, afin d'améliorer la rapidité du service du restaurant en aidant les plus petits lors du déjeuner.

Monsieur le Maire continue en expliquant que cette heure journalière lui est actuellement payée en heure supplémentaire, aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'officialiser cette heure dans le contrat de travail de Mlle CROCHET, passant de 26 heures par semaine à 30 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter le temps de travail de Mademoiselle Emeline CROCHET, agent technique territorial de 2^{ème} classe affecté à l'école publique, aux conditions exposées ci-dessus.

4) AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT RESPONSABLE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE COMMEQUIERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame Véronique GUYOMARD, agent technique territorial de 2^{ème} classe, est actuellement la cuisinière responsable du restaurant scolaire.

Il continue en expliquant qu'à la suite du départ de Madame DERIAN du restaurant scolaire (ancienne responsable de ce site), Madame GUYOMARD a repris les fonctions de cette dernière (achat des matières premières, des produits d'entretien, du petit matériel, réalisation des menus, agent responsable des conditions d'hygiène, de sécurité...).

Monsieur le Maire indique que Madame GUYOMARD présente régulièrement des heures supplémentaires, justifiées par cette évolution de tâches, soit environ 12 heures/mois.

Monsieur le Maire propos aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de Madame GUYOMARD à 35 heures par semaine, contre actuellement 30h43 par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter le temps de travail de Madame Véronique GUYOMARD, agent technique territorial de 2^{ème} classe affecté au restaurant scolaire municipal, aux conditions exposées ci-dessus.

5) MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE PUBLIQUE DE COMMEQUIERS – AVENANT N°1 AU LOT 1 – VRD

Monsieur le Maire indique que Monsieur Alexandre LANGLAIS, architecte en charge du dossier de construction de la nouvelle école publique de Commequiers, a envoyé un avenant au lot n°1 du marché cité en objet.

C'est avenant n°1 pour le lot n°1 – VRD, d'un montant de 19 465,30 euros HT, soit 23 280,50 euros TTC, représentant 29,19 % du marché initial, correspondant à la réalisation de divers travaux d'aménagement de voirie supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 au lot n°1 du marché de construction de la nouvelle école publique de Commequiers, d'un montant de 19 465,30 euros HT, soit 23 280,50 euros TTC.

6) MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE PUBLIQUE DE COMMEQUIERS – AVENANT N°1 AU LOT 7 – MENUISERIES BOIS

Monsieur le Maire indique que Monsieur Alexandre LANGLAIS, architecte en charge du dossier de construction de la nouvelle école publique de Commequiers, a envoyé un avenant au lot n°7 du marché cité en objet.

C'est avenant n°1 pour le lot n°7 – MENUISERIES BOIS, d'un montant de – 5 536,24 euros HT, soit – 6 621,34 euros TTC, représentant 12,62 % du marché initial, correspondant à la suppression de divers placards d'intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 au lot n°7 du marché de construction de la nouvelle école publique de Commequiers, d'un montant de – 5 536,24 euros HT, soit – 6 621,34 euros TTC.

7) MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE PUBLIQUE DE COMMEQUIERS – AVENANT N°1 AU LOT 9 – PLAFONDS

Monsieur le Maire indique que Monsieur Alexandre LANGLAIS, architecte en charge du dossier de construction de la nouvelle école publique de Commequiers, a envoyé un avenant au lot n°9 du marché cité en objet.

C'est avenant n°1 pour le lot n°9 – PLAFONDS, d'un montant de 315,00 euros HT, soit 376,74 euros TTC, représentant 1,53 % du marché initial, correspondant à la réalisation d'un renforcement de plafond pour la classe de grande section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 au lot n°9 du marché de construction de la nouvelle école publique de Commequiers, d'un montant de 315,00 euros HT, soit 376,74 euros TTC.

8) MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE PUBLIQUE DE COMMEQUIERS – AVENANT N°1 AU LOT 10 – SOLS SCÉLLÉS

Monsieur le Maire indique que Monsieur Alexandre LANGLAIS, architecte en charge du dossier de construction de la nouvelle école publique de Commequiers, a envoyé un avenant au lot n°10 du marché cité en objet.

C'est avenant n°1 pour le lot n°10 – SOLS SCÉLLÉS, d'un montant de 4 313,51 euros HT, soit 5 198,96 euros TTC, représentant 7,18 % du marché initial, correspondant à la réalisation de protections de cloisons et du passage d'un enduit dans les sanitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 au lot n°10 du marché de construction de la nouvelle école publique de Commequiers, d'un montant de 4 313,51 euros HT, soit 5 198,96 euros TTC.

9) MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE PUBLIQUE DE COMMEQUIERS – AVENANT N°2 AU LOT 2 – GROS ŒUVRE

Monsieur le Maire indique que Monsieur Alexandre LANGLAIS, architecte en charge du dossier de construction de la nouvelle école publique de Commequiers, a envoyé un avenant au lot n°2 du marché cité en objet.

C'est avenant n°2 pour le lot n°2 – GROS ŒUVRE, d'un montant de 345,00 euros HT, soit 412,62 euros TTC, représentant 0,12 % du marché initial, correspondant à la réalisation d'une rampe d'accès aux classes primaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au lot n°2 du marché de construction de la nouvelle école publique de Commequiers, d'un montant de 345,00 euros HT, soit 412,62 euros TTC.

10) MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE PUBLIQUE DE COMMEQUIERS – AVENANT N°3 AU LOT 2 – GROS ŒUVRE

Monsieur le Maire indique que Monsieur Alexandre LANGLAIS, architecte en charge du dossier de construction de la nouvelle école publique de Commequiers, a envoyé un avenant au lot n°2 du marché cité en objet.

C'est avenant n°3 pour le lot n°2 – GROS ŒUVRE, d'un montant de – 1 050,00 euros HT, soit – 1 255,80 euros TTC, représentant 0,38 % du marché initial, correspondant à la suppression d'enduits monocouches d'intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3 au lot n°2 du marché de construction de la nouvelle école publique de Commequiers, d'un montant de – 1 050,00 euros HT, soit – 1 255,80 euros TTC.

11) BAIL COMMERCIAL AVEC LA POSTE – DEFINITION DU MONTANT DU LOYER ET DES CONDITIONS DUDIT BAIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Poste de Commequiers occupe actuellement un local municipal, comme indiqué dans le contrat de bail signé le 1^{er} septembre 2002 entre les deux parties.

Ce bail, d'une durée initiale de 9 ans, est arrivé à échéance le 31 aout 2011.

Il poursuit en expliquant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'éventuelle réévaluation du montant du loyer, aujourd'hui d'un montant de 322,91 euros par trimestre.

Il précise que l'indice de révision du loyer retenu à l'époque était l'indice INSEE du cout de la construction publié le jour de la prise d'effet de ce bail.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail proposé par La Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ Accepte de louer les locaux à la Poste pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} septembre 2011, date à laquelle l'immeuble a été mis à la disposition du preneur sans le logement de fonction ;
- ✚ Fixe le loyer annuel à 3 600 euros. Ce loyer sera réajusté tous les trois ans en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, la valeur initiale de l'indice étant de 1554 (dernière valeur publiée correspondant au 1^{er} trimestre 2002) ;
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial correspondant avec La Poste.

12) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi de finances rectificative 2010 impose la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette commission se substitue aux commissions communales.

Il poursuit en indiquant qu'une liste de 40 membres (20 titulaires, 20 suppléants) doit être créée par la Communauté de Communes, la Commune devant désigner 3 personnes susceptibles de participer à cette nouvelle commission.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation des 3 membres devant siéger à la CIID.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner comme membres de la Commune devant siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

- **BOSTVIRONOIS François**
Domicilié au 672, rue Charles de Gaulle 85220 COMMEQUIERS
2^{ème} Adjoint au Maire
né le 25/06/1940
- **DUPÉ Antoine**
Domicilié au 40, square des Fauvettes 85220 COMMEQUIERS
3^{ème} Adjoint au Maire
né le 27/02/1962
- **RENAUD Loïc**
Domicilié « les Portes Rouges » 85220 COMMEQUIERS
Conseiller municipal
né le 18/11/1951

13) RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que par convention signée en septembre 2010, la Commune s'est engagée à fournir deux salles (salle de l'accueil périscolaire et salle de l'étage de la bibliothèque) pour le Relais des Assistantes Maternelles (RAM), géré par la Communauté de Communes.

Il indique que cette convention a initialement été déterminée pour une durée de 1 an.

Il continue en expliquant que la Communauté de Communes souhaite maintenir ce service à la population, aussi, un avenant est aujourd'hui proposé pour reconduire cette convention pour une durée de 3 années supplémentaires.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de la convention précédemment citée par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention signée avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie relative à la mise à disposition de deux salles communales comme indiqué ci-dessus.

14) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE – FONDS DE CONCOURS 2011

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la seconde phase du programme des travaux de voirie 2011, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

	HT	TTC
Chemin de l'Enclose	19 087,00	22 828,05
Zone 30 – centre bourg	55 108,70	65 910,01
Rue de la Barre	81 680,50	97 689,88
Total	155 876,20	186 427,94

Monsieur le Maire fait état de l'article L.5214-16 V qui précise qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

De ce fait, il propose de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 28 003,09 euros afin de contribuer au projet des travaux de voirie 2011, 2^{nde} phase, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

✦ Coût prévisionnel TTC	= 186 427,94 €
✦ Fonds de concours de la CC PSG	= 28 003,09 €
✦ Autofinancement	= 158 424,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 28 003,09 € pour la réalisation de la seconde phase des travaux de voirie programmés en 2011.

15) SELECTION D'UNE ENTREPRISE POUR LA REALISATION ET L'IMPRESSION DU BULLETIN COMMUNAL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de réaliser et d'imprimer le bulletin municipal, la Commune a consulté 4 entreprises dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Les 4 entreprises qui ont été consultées sont : imprimerie TESSIER (Saint-Hilaire-de-Riez), imprimerie OFFSET 5 (la Mothe-Achard), imprimeries de la Vie (Saint-Gilles-Croix-de-Vie) et imprimeries JAUFFRIT (Le Poiré-sur-Vie).

Monsieur le Maire indique que la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 23 septembre 2011 à 12h00, et à cet effet, les 4 entreprises ont remis une offre répertoriées dans le tableau d'analyse suivant :

	Imprimeries JAUFFRIT	Imprimerie OFFSET 5	Imprimerie TESSIER	Imprimeries de la Vie
Montant HT de l'offre	4 890,00 €	3 950,00 €	3 197,00 €	3 347,85 €
Montant TTC de l'offre	5 158,95 €	4 167,25 €	3 823,61 €	4 004,03 €
Délais d'impression	5 jours	6 jours	4 jours	5 jours

Moyens techniques et références	Non renseigné	16 conducteurs Offset – ateliers de création graphique – très nombreuses références	Atelier d'impression OFFSET – Plusieurs infographistes – nombreuses références	Non renseigné
---------------------------------	---------------	---	--	---------------

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à retenir une entreprise pour la réalisation du prochain bulletin communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 3 abstentions, décide de retenir l'offre de l'entreprise TESSIER, domiciliée ZI les Mares – BP 51 – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ, pour la réalisation et l'impression du bulletin, au prix de 3 197,00 euros HT, soit 3 823,61 euros TTC.

16) SOLLICITATION D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES POUR REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget prévisionnel 2011, il été a validé la contraction d'un emprunt devant couvrir certains projets en investissements.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'après un audit détaillé du budget effectué en septembre 2011, il apparait qu'une partie des investissements programmés doivent désormais être couverts par l'emprunt.

En fonction des prévisions de règlement des travaux de voirie (2^{nde} phase), des divers projets inscrits en investissement en 2011 et des effacements de réseaux, l'emprunt devant être réalisé est de 500 000 euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'engagement d'une procédure de consultation d'établissements bancaires aux conditions ci-dessus fixées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 contre, décide d'engager une procédure de sollicitations d'établissements bancaires afin de réaliser un emprunt d'un montant de 500 000 euros.

17) SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE – SIGNATURE DE LA CONVENTION 2011

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par courrier reçu en Mairie le 15 juillet 2011, le syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin a transmis la nouvelle convention, pour l'année 2011, relative à la lutte contre ce type de nuisible.

Il indique que cette convention, d'une durée de 1 an, doit aujourd'hui être renouvelée.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la participation des Communes membres s'élève à 13,30 % des frais de fonctionnement moins l'excédent de l'année précédente reporté.

Pour Commequiers, la participation s'élève, pour 2011, à 229,58 euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2011 fournie par le syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire.

18) CREATION D'UN POSTE ET RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'équipe technique municipale n'a pas évoluée (7 agents) depuis 2002.

Pourtant, de nombreux lotissements ont vu le jour et ont amené des charges supplémentaires notamment dans l'entretien des espaces verts.

De même, Monsieur le Maire explique que la Commune réalise de plus en plus de travaux en « régie » : maison Aubier, Bâtiment de la Mairie, nouvelle école publique, bibliothèque, restaurant scolaire...

Les services techniques sont aujourd'hui confrontés à une augmentation de leurs missions dans de nombreux domaines, et pour faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un nouvel emploi d'agent technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, décide de créer un nouveau poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, et charge Monsieur le Maire d'engager toutes mesures de publicité permettant ce recrutement.

19) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET LOTISSEMENT « LA BARRE 2 » 2011

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres du budget du lotissement « La Barre 2 » 2011 sont insuffisants.

De ce fait, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement - Modification de crédits					
Article	Dépenses	Montant	Article	Dépenses	Montant
605	Achat de matériels	-2 197,39	6522	Reversement excédent	2 197,39
Total		-2 197,39	Total		2 197,39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires du budget du lotissement « La Barre 2 » 2011 telles que présentées ci-dessus.

20) ADHESION AU SYSTEME D'ENCAISSEMENT DES RECETTES LOCALES PAR INTERNET MIS EN PLACE PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire indique que la trésorerie principale offre la possibilité aux collectivités de mettre en place le « paiement en ligne » pour ses administrés.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que ce système améliore le service proposé aux administrés en permettant le paiement sur internet, via un site totalement sécurisé, des sommes dues par les utilisateurs des services mis en place par la Commune, comme notamment le restaurant scolaire municipal.

Il permettra également de réduire le temps passé par les agents de la Commune en supprimant un certain nombre de visites à la Mairie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de ce nouveau service à la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer au système d'encaissement des recettes locales par Internet proposé par la Direction Générale des Finances Publiques.

21) PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE PERIDY – PRINCIPE DE L'OPERATION

Monsieur le Maire expose que l'entreprise PERIDY va prochainement implanter, sur le site de l'entreprise présente à Commequiers, un nouvel aménagement constitué notamment d'un bâtiment pour la congélation.

Il explique que cette extension va permettre à l'entreprise PERIDY de passer de nouveaux marchés, et ainsi développer un nouveau service avec des créations d'emplois à la clef.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que lors de la précédente modification du PLU (n°3), l'implantation de ce projet a été validée lors de l'enquête publique validant cette procédure.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'opération d'agrandissement de l'entreprise PERIDY comme présentée ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, valide par principe le projet d'extension de l'entreprise PERIDY comme présenté ce jour.

22) DEFINITION DU PRIX DE L'ENCART PUBLICITAIRE A PARAÎTRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL ET DUREE DE DIFFUSION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, en 2008, le prix de l'encart publicitaire devant être diffusé dans le bulletin communal a été fixé à 75 euros.

Il indique que la durée de diffusion retenue à l'époque pour cet encart fut de 3 ans (parution en première et dernière page du bulletin, imprimé à 1 650 exemplaires chaque année).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer afin de définir un nouveau tarif pour cet encart et déterminer une durée de diffusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide fixer le prix de l'encart publicitaire à 100 euros pour une durée de diffusion de 3 années dans le bulletin municipal de Commequiers, à partir de l'année 2011.

23) RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame Françoise POTEREAU, agent polyvalent de restauration scolaire, a démissionné le 15 juillet 2011. Cette dernière avait un rythme hebdomadaire de 4h43 (temps de travail annualisé).

Pour la remplacer, la Commune fait actuellement appel à Mme Viviane NOUHAUD, embauchée dans le cadre d'un CDD pour besoin occasionnel, d'une durée maximum de 3 mois.

Monsieur le Maire indique qu'il est par conséquent aujourd'hui nécessaire d'engager une procédure de recrutement, en partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, pour remplacer définitivement Madame POTEREAU.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de recruter un agent technique territorial de 2^{eme} classe afin de remplacer un agent démissionnaire, aux conditions énumérées ci-dessus.

24) DEMANDE DE REMBOURSEMENTS DE DIVERSES FACTURES FORMULEE AUPRES DES DOCTEURS BÉNÉ

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que depuis le dernier Conseil Municipal, plusieurs factures ont été payées par la Commune en lieu et place des Docteurs BÉNÉ.

Il poursuit en indiquant que le montant de ces factures s'établit comme suit :

- France Télécom (Cabinet médical) : 237,84 euros
- EDF (Cabinet médical) : 100,40 euros
- GDF (Cabinet médical) : 987,85 euros
- GDF (Maison 213 rue de la Vie) : 1 178,31 euros
- Soit un total de 2 504,40 euros

Monsieur le Maire précise que toutes les démarches ont été menées à ce jour afin que la Mairie n'ait plus à payer directement les prochaines factures concernant le cabinet médical ainsi que le logement situé au 213, rue de la Vie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces demandes de remboursement à effectuer auprès des Docteurs BÉNÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander le remboursement des factures payées par la Commune à la place des Docteurs BÉNÉ selon les montants définis ci-dessus

25) REMPLACEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ÈME} CLASSE PARTANT A LA RETRAITE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que madame Maryvonne CHAMOULAUD, agent technique de 2^{ème} classe affecté à l'école publique, part à la retraite le 31 décembre 2011. En effet, cette dernière a officialisé cette démarche par courrier reçu en Mairie le 22 septembre 2011 (Lettre recommandée avec accusé de réception).

Monsieur le Maire explique qu'il convient de la remplacer, dès le mois de janvier 2012, afin d'assurer la continuité de ses missions.

Afin d'optimiser les coûts liés à ce remplacement, Monsieur le Maire propose de remplacer Madame CHAMOULAUD par une personne embauchée dans le cadre d'un CUI-CAE.

Suite à différents contacts avec les services de Pôle Emploi, il apparaît que la Commune de Commequiers est éligible aux CUI-CAE, et ce jusqu'au 31 décembre 2011.

Monsieur le Maire propose par conséquent aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de Madame CHAMOULAUD, en privilégiant un recrutement réalisé dans le cadre d'un CUI-CAE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de recruter une personne dans le cadre d'un CUI-CAE, à partir du 15 décembre 2011, et charge Monsieur le Maire d'entamer toutes les démarches nécessaires à ce sujet auprès de pôle emploi.

26) SQUARE DE LA COUR – TRANSFERT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 juillet 2009, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge la voirie du lotissement privé « square de la Cour ».

Il précise que cette décision n'ayant pas été suivie d'effet, il conviendrait de délibérer à nouveau pour entériner ce transfert dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention :

- donne son accord de principe pour le transfert du square de la Cour dans la voirie communale pour les parcelles cadastrées AE 132 et AE 137,
- charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches permettant la préparation et le bon déroulement de cette procédure, et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

27) ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION DU PLU

Monsieur le Maire explique que suite à la réflexion menée par la commission urbanisme, souhaitant voir certaines zones de notre territoire évoluer, il est aujourd'hui envisagé de procéder à une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il continue en indiquant que cette révision aurait notamment pour but d'établir une liste très détaillée de l'ensemble des points à revoir, avec comme objectif d'optimiser au mieux le PLU et éviter à l'avenir d'entamer de nouvelles procédures de modification ou de révision simplifiée.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'engagement d'une procédure de révision du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'engager le principe d'une procédure de révision totale du plan local d'urbanisme.

28) DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION RELATIVES A LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU

Monsieur le Maire expose qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet de résidence « sénioriales » pour personnes âgées, projet qui présente un intérêt général pour la Commune.

Monsieur le Maire continue en expliquant que ce projet est situé en zone 2AU sur le PLU opposable. La vocation de cette zone étant incompatible avec l'opération projetée, il est nécessaire de procéder à la révision simplifiée du PLU en vigueur conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'urbanisme en vue d'intégrer les terrains concernés à la zone (B 367 d'une superficie de 19 830 m², B 361 d'une superficie de 4 936 m², B 362 d'une superficie de 4 964 m², B 360 d'une superficie de 7 625 m² et AH 93 d'une superficie de 1 281 m²).

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2, il y a lieu d'organiser une concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Monsieur le Maire indique également qu'afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision simplifiée n°5, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités de concertation suivantes :

- *exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de révision simplifiée ;*
- *mise à disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public ;*
- *organisation d'une ou de plusieurs (suivant les souhaits du Conseil municipal) réunion publique ;*
- *information dans les journaux locaux, bulletin municipal, etc...*

Monsieur le Maire explique que le bilan de cette concertation sera soumis en même temps que l'approbation de la révision simplifiée, à délibération d'un prochain Conseil Municipal.

Il conclue en indiquant que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, décide de retenir, comme modalités de concertation relative au projet de révision simplifié n°5 du PLU :

- exposition à la Mairie des pièces graphiques relatives à ce projet de révision simplifiée dans le panneau d'affichage et à l'entrée de la Mairie ;
- mise à disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public ;
- organisation d'une réunion publique, dont la date et l'heure seront affichées en Mairie et sur le panneau d'information municipal lumineux,
- informations relatives à cette concertation diffusées dans le bulletin d'information communal, les journaux locaux, la Mairie et le panneau lumineux municipal.

29) ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un promoteur privé à un projet de résidence « Sénioriales », actuellement en cours d'étude, pour une éventuelle implantation sur Commequiers.

Monsieur le Maire explique que le promoteur de l'opération a retenu une zone lui semblant adaptée à son projet, située à proximité du Château et du secteur de la nouvelle école publique. Les terrains concernés sont actuellement classés en zone 2AU (à urbaniser), il serait donc nécessaire de procéder à un changement du PLU modifiant la destination de ce zonage en zone 1AU_p (constructible).

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'après consultation des services de la DDTM de Challans, il apparaît que la procédure à retenir serait une révision simplifiée du PLU, et non une révision totale, ce qui écourterait de façon certaine le temps nécessaire pour la transformation de ce zonage.

En effet, Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.123-13, la procédure de modification ne peut pas être utilisée, celle-ci n'étant possible que si la modification du PLU envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD. Dans ces conditions, seule la procédure de révision peut être utilisée. Toutefois, *"lorsque la révision a pour seul objet la réalisation*

d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un caractère général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du maire être effectuée selon une procédure de révision simplifiée" (article L.123-13 C. Urb.).

Monsieur le Maire indique également qu'il est noté dans le PADD que cette zone est prévue pour le développement des activités touristiques et de loisirs autour du château médiéval. Il y est même question de la création, à terme, d'un pôle d'hébergement (gîtes individuels, parc résidentiel de loisirs ou autres ...) en liaison avec les espaces d'animations autour du château. Dans le rapport de présentation, la définition de ce secteur 2AU est ainsi justifiée. Il explique que ceci modifie de fait l'économie générale du PADD, et afin de sécuriser au mieux la procédure, un débat au sein du Conseil Municipal, ayant pour but de réaffirmer les orientations générales du PADD, doit être mené. De même, une ou plusieurs réunions publiques devront se dérouler, avec mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité aux administrés de s'exprimer sur cette procédure, pour valider ce principe de modification du PADD (article L 300-2).

Monsieur le Maire précise que cette procédure de révision simplifiée pourrait être menée en parallèle d'une procédure de révision, comme inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette procédure de révision simplifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, décide d'engager le principe d'une procédure de révision simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme.

30) FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu les articles R.2333-105 et suivants du CGCT issus du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu les statuts du SyDEV, notamment l'article 6 relatif à la compétence obligatoire en matière de distribution d'énergie électrique,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclu entre le SyDEV et EDF (devenu ERDF) le 15 septembre 1992, notamment l'article 3 de l'annexe I,

Considérant qu'en vertu de l'article 3 du contrat de concession précité, ERDF en qualité de concessionnaire doit verser au SyDEV, en qualité d'autorité concédante, les redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal ;

Considérant que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret n°56-151 du 27 janvier 1956.

Considérant que l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité dont le SyDEV auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance,

Considérant ainsi, qu'en vertu de l'article R.2333-105 alinéa 1 du CGCT, « *La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :*

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

PR = (0,686 P - 19 498) euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,

où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). »

Considérant qu'en vertu de l'alinéa 2 de ce même article, « Les plafonds de redevances (...) évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum applicable à notre commune et de revaloriser annuellement ce taux tel que cela est prévu par l'article R.2333-105 du CGCT ;
- de laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante qui perçoit cette recette en application du contrat de concession conclu avec ERDF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention, le conseil municipal décide :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum applicable à notre commune et de revaloriser annuellement ce taux tel que cela est prévu par l'article R.2333-105 du CGCT ;
- de laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante qui perçoit cette recette en application du contrat de concession conclu avec ERDF.

31) SYDEV - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION N° 2011.EXT.0360

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011, il a été décidé de passer une convention pour l'extension électrique des consorts ROYER/PINEAU, pour un montant de 3 111,00 €.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le SyDEV transmet aujourd'hui à la Commune un avenant, en moins value, relatif à cette convention. Le remboursement pour la commune s'élève à 275 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du SyDEV n°2011.EXT.0360.

32) SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA REALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ALLEE DES HUIT TOURS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les voies nouvelles d'accès au groupe scolaire, situées allée des Huit Tours, sont actuellement en cours de finalisation.

A ce titre, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux pour l'éclairage de ces voies.

Il précise que lors du vote du budget 2011, une somme de 29 400 euros a été programmée pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention relative à l'exécution des travaux précédemment cités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°2011.ECL.1056 relative à divers travaux d'éclairage allée des Huit Tours à Commequiers.

33) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE LA VIE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le plan des aménagements de sécurité rue de la Vie, situés en agglomération sur la route départementale n°754.

Ces travaux sont constitués de bandes rugueuses en entrée et sortie d'agglomération et de trois plateaux surélevés. Ils permettront de ralentir la vitesse à l'entrée d'agglomération en provenance de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et de Saint-Christophe-du-Ligneron et de sécuriser les cheminements piétons, ainsi que les sorties véhiculées, le long de cette voie bordée de parkings et voies annexes. Ces aménagements ont pour but d'améliorer et de sécuriser au maximum la circulation des véhicules sur cet axe et notamment des poids lourds qui traversent le bourg de Commequiers.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 53 502,00 € HT et se décompose ainsi :

1 – Bandes rugueuses Zone 30	9 532,00 € HT
2 – Plateau surélevé « centre bourg »	13 960,00 € HT
3 – Plateau surélevé « République »	12 318,50 € HT
4 – Plateau surélevé « Clémenceau »	17 691,50 € HT

Monsieur le Maire ajoute qu'au titre de l'aide aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur route départementale, la commune peut obtenir une subvention du Département de la Vendée jusqu'à 40% du coût HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de demander une subvention au Département de la Vendée au titre de l'aide aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur route départementale pour la réalisation de travaux susmentionnés ;
- de programmer la réalisation de ces travaux au cours du 2nd semestre 2011 et de prévoir les crédits nécessaires au budget communal selon le plan de financement suivant :
 - Coût TTC des travaux 53 502,00 €
 - Subvention du Département de 40% du coût HT 21 400,80 €
 - Autofinancement 32 101,20 €
- que ces travaux seront réalisés dans le cadre d'un marché sous forme de procédure adaptée et demande à Monsieur le Maire d'engager la procédure de consultation des entreprises dès notification du montant de la subvention départementale.

La séance est levée à 23h30

Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU.

